

RÈGLES APPLICABLES À L'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA PARTICIPATION AUX RÉUNIONS STATUTAIRES DE LA FSESP¹

Afin de faciliter la participation aux réunions statutaires de la FSESP, le budget de la Fédération alloue une aide financière d'au maximum **700 €** au titre de la couverture des frais de déplacement et de séjour d'un membre titulaire par pays² (voir la liste ci-dessous) situé sous les 100 % de l'échelle indiciaire à cinq tranches :

Russie et Asie centrale

Russie, Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan

Europe centrale

République tchèque, République slovaque, Hongrie, Slovénie, Croatie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Serbie, Monténégro, Bosnie-et-Herzégovine

Europe du Nord-Est

Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Arménie, Belarus, Géorgie, Ukraine

Europe du Sud-Est

Roumanie, Bulgarie, Turquie, Albanie, Azerbaïdjan, Moldavie

Si le membre titulaire n'est pas en mesure d'assister à la réunion, son ou sa suppléante désigné(e) peut prétendre à l'aide financière.

Le montant plafonné à 700 € est remis en espèces à la réunion dès lors que tous les détails relatifs au voyage ont été communiqués au Secrétariat une semaine avant la réunion.

À défaut, la somme plafonnée à 700 € sera versée par transfert bancaire (frais partagés) après réception des pièces justificatives originales.

Pour les déplacements de longue distance (à savoir pour la Russie, le Kazakhstan, le Kirghizstan, le Tadjikistan, l'Arménie, le Belarus, la Géorgie, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et la Moldavie), le remboursement des frais réels sera accepté au cas par cas moyennant la disponibilité des justificatifs appropriés.

Lorsque plusieurs réunions coïncident, les montants alloués ne peuvent être cumulés.

RAPPEL IMPORTANT

L'aide financière n'est allouée qu'aux représentants des organisations syndicales qui ont dûment rempli leurs obligations financières envers la FSESP/ISP conformément aux dispositions établies dans nos statuts respectifs et à l'article 18.6 de l'Accord de coopération.

Juin 2010

¹ Les réunions statutaires de la FSESP sont celles du Comité exécutif, du Comité de l'égalité des sexes / des femmes et des Comités permanents, de même que les réunions du groupe de travail Finances et les réunions préparatoires du Congrès (groupe de travail Statuts, Commission des résolutions).

² Ou collège électoral dans le cas du Comité de l'égalité des sexes / des femmes ou dans celui des réunions du groupe de travail Finances ou des réunions préparatoires du Congrès (groupe de travail Statuts, Commission des résolutions)